Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 (1984)

Heft: 10: Jeunesse 1984 : "Renouer le dialogue"

Artikel: Pour une meilleure protection de la jeunesse

Autor: Petitjean, Denis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824464

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pour une meilleure protection de la jeunesse

par Denis PETITJEAN, directeur du home d'enfants de Courtelary

Notre jeunesse est-elle suffisamment protégée? Il n'est pas inopportun, au seuil de l'année 1985 qui sera proclamée «l'Année de la jeunesse», de se poser cette question.
Les divers comptes-rendus publiés à propos de la délinquance et de la toxicomanie ne sont pas toujours fiables. Toutefois, et sans vouloir accorder foi à des communiqués alarmistes, nous devons nous rendre à l'évidence que la délinquance et la toxicomanie juvéniles – même en faisant abstraction de l'alcoolisme – sont en constante augmentation depuis plusieurs années.

Toxicomanie

Les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique nous donnent d'intéressants renseignements sur les consommateurs de stupéfiants dénoncés dans notre pays et âgés de moins de 15 ans - 24 ans:

	1981	*1982*
• Cannabis		
Garçons	5179	6212
Filles	1267	1567
• Héroïne		
Garçons	1784	2400
Filles	604	900
• LSD		
Garçons	515	569
Filles	120	192

Extraites des mêmes sources, voici encore quelques indications. Bien qu'elles ne se rapportent pas exclusivement à la jeunesse, elles donnent une idée intéressante sur le développement du phénomène «toxicomanie»:

	1975	*1982*
• Quantité de drogues saisies		
Héroïne	22,8 kg	17,8 kg
Cannabis	383 kg	1366,3 kg
Haschich liquide	15,8 kg	19,6 kg
Cocaïne	3,2 kg	48,5 kg
• Décès du à la drogue	35	109
• Cambriolages de cabinets médicaux et de pharmacies	33	436
• Dénonciations à la police	5725	11901
• Patients en cliniques psychiatriques pour raisons d'alcoolisme (une toxicomanie à ne pas passer sous silence)	2309	2774

Ces chiffres nous donnent un éclairage et confirment – hélas ! – mon assertion. Dans quelle mesure reflètent-ils vraiment la gravité du mal ?

Délinquance

Que ce soit à propos de toxicomanie ou de délinquance, je précise que cette étude se limite à une population âgée de 7 à 24 ans. Dans le cadre du Code pénal suisse (CPS) elle est régie par trois paliers de dispositions distinctes :

Les enfants

L'enfant âgé de plus de 7 ans, mais de moins de 15 ans révolus, qui commet un acte passible d'une sanction pénale sera jugé conformément aux dispositions du CPS relatives aux « enfants ».

Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 7 ans ne tombent pas sous le coup de la loi.

Les adolescents

L'adolescent âgé de plus de 15 ans, mais de moins de 18 ans révolus, qui commet un acte passible d'une peine pénale, sera jugé conformément aux dispositions du CPS relatives aux « adolescents ».

Les jeunes adultes

Si, au moment d'agir, l'auteur était âgé de plus de 18 ans, mais de moins de 25 ans révolus, il tombe sous le coup des dispositions du CPS relatives aux « jeunes adultes » (*cf.* le dossier de la revue *Hebdo* sur la délinquance juvénile, publié le 9 septembre 1982).

Statistiques

Des statistiques exhaustives de la criminalité juvénile pour toute la Suisse ne peuvent être obtenues. Un système uniforme pour les affaires relevant de la justice pénale des mineurs n'a pas encore pu être défini !

Pour le canton de Berne, le procureur des mineurs, dans son rapport 1983, relève que les procédures ouvertes contre des enfants et des adolescents représentent une augmentation de 14 % par rapport à la moyenne décennale 1974-1983.

Le tableau ci-dessous nous permet en outre de constater que la majorité des personnes condamnées dans notre pays est constituée de jeunes :

	Hommes	*Femmes*
18-24 ans . . .	6467	1287
25-29 ans . . .	2705	595
30-44 ans . . .	4457	1238
45-64 ans . . .	1892	580

(Ces chiffres sont fournis par l'Office fédéral des statistiques et publiés dans le dossier *Hebdo* cité plus haut.)

Le « mal de vivre »

La délinquance, la toxicomanie côtoient aussi de très près le « mal de vivre », dont sont frappés bon nombre d'adolescents. Le conseiller national D. Robbiani avance un chiffre : 10 % des jeunes seraient atteints du syndrome du suicide. Le Genevois François Ladame, médecin chef de l'unité de psychiatrie de l'adolescence estime ce chiffre exagéré, mais il ne conteste nullement la gravité du phénomène.

L'Office fédéral des statistiques estime à 8000 le nombre annuel des suicides réussis (les seuls à être pris en compte). Une étude faite en France, dans la région lyonnaise (2 millions d'habitants), nous apprend que 2 adolescents du sexe masculin et 5 du sexe féminin pour 1000 ont dû être hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide (*Hebdo*, 19 avril 1984).

La psychopathologie adolescente est cependant encore trop jeune pour tirer des conclusions et établir des comparaisons. La mort volontaire n'est pas, selon le Dr Ladame, un geste de désespoir subit

comme nous serions enclins à le penser: *Un suicide n'est jamais un coup de tonnerre dans un ciel bleu. C'est l'aboutissement d'un long processus d'accumulation des malaises... Une tentative de suicide n'a rien à voir avec une crise d'adolescence normale. Ce n'est, comme on le croit encore souvent, ni un chantage ni le désir de se faire remarquer.* (*in Hebdo* déjà cité).

Les institutions de rééducation pour adolescents et jeunes adultes de Suisse romande sont pleines à craquer

Les jeunes de 15 à 22 ans condamnés par le CPS à des peines de détention dans des maisons de « thérapie » ou de « rééducation » sont si nombreux que les institutions concernées ne peuvent plus répondre à la demande.
Des établissements « pénitentiaires » tels que le Foyer d'éducation de Prêles, le Centre pour adolescents de Valmont (Lausanne) ou la Clairière à Genève sont pleins à craquer.

Une situation pour le moins préoccupante

Les faits qui précèdent sont suffisamment éloquents, me semble-t-il, pour que l'on admette qu'il y a effectivement problème. Ceci d'autant plus que les responsables des établissements cités sont unanimes à demander que des mesures éducatives soient prises avant l'âge de 14/15 ans. Très souvent, constatent-ils, on a laissé aller les choses jusqu'à un délabrement quasi irréversible de la personnalité de certains jeunes.
Notre jeunesse, que l'on a tendance à plutôt considérer comme surprotégée, est au contraire fortement exposée, à partir de l'adolescence. De graves dangers la menacent et l'intolérance que lui manifeste notre société n'est pas le moindre.

Cette situation préoccupante m'interpelle depuis un certain temps et m'incite de plus en plus à y réfléchir pour tenter de trouver quelque ébauche de solution. Comme l'alpiniste, je suis à la recherche de pitons auxquels accrocher, du moins momentanément, l'une ou l'autre indispensable certitude.

Dépasser les discours simplificateurs

Je ne m'attarderai pas sur les causes « classiques » susceptibles de favoriser la délinquance, la toxicomanie ou les tendances suicidaires chez les jeunes. Elles sont généralement connues. Mais méfions-nous toutefois des discours simplificateurs tels que: « la jeunesse est choyée, pourrie » ou encore, « les parents démissionnent – les enseignants sont des crétins ».
Je me contenterai de rapporter les termes de l'éminent sociologue français J. Dumazedier qui, en 1970, écrivait ceci:
La délinquance juvénible, avant d'être un phénomène de type psychologique est un phénomène de type sociologique. Non pas que la science de la société soit supérieure à la science de l'individu, mais c'est que la délinquance est d'abord un fait social produit par un type de société.
Mon propos consistera plutôt à porter un regard critique sur le fonctionnement du dispositif social censé assurer aide et protection à la jeunesse, dans le cadre des cantons de Berne et du Jura.
Il repose sur l'hypothèse que le fonctionnement de ce dispositif n'est pas au-dessus de tout soupçon.
Les actions dispersées, désordonnées, juxtaposées de notre appareil social, de même que les conceptions « philosophiques » auxquelles elles se réfèrent parfois de manière unilatérale, ne sont pas étrangères – n'est-ce pas un comble? – à

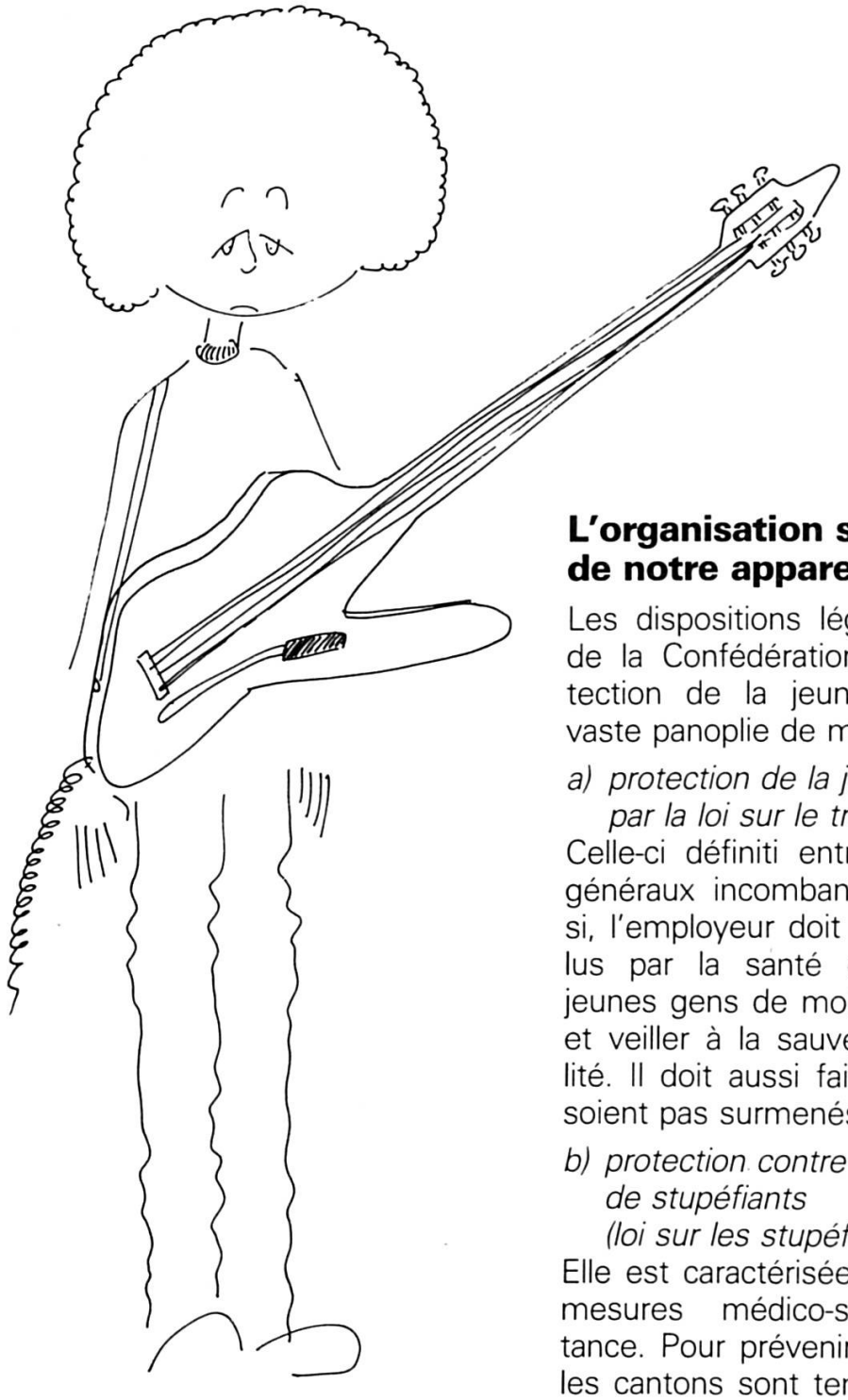

la situation vulnérable dans laquelle se trouvent de nombreux jeunes, de même qu'à l'accroissement des mesures pénales prises à leur encontre.

En résumé, mon analyse portera sur deux points :

1. sur l'organisation structurelle de notre appareil social ;
2. sur l'influence des tendances intégrationnistes dans le travail social.

L'organisation structurelle de notre appareil social

Les dispositions légales des cantons et de la Confédérations relatives à la protection de la jeunesse proposent une vaste panoplie de mesures possibles :

a) protection de la jeunesse par la loi sur le travail

Celle-ci définiti entre autres les devoirs généraux incombant à l'employeur. Ainsi, l'employeur doit avoir les égards voulus par la santé des jeunes filles et jeunes gens de moins de 19 ans révolus et veiller à la sauvegarde de leur moralité. Il doit aussi faire en sorte qu'ils ne soient pas surmenés.

b) protection contre les abus de stupéfiants (loi sur les stupéfiants du 9 mai 1974)

Elle est caractérisée par l'introduction de mesures médico-sociales et d'assistance. Pour prévenir l'abus des drogues, les cantons sont tenus d'encourager l'information et les consultations.

c) protection de droit civil de l'enfant et de l'adolescent

Le Code civil suisse (CCS) prévoit les dispositions suivantes : si le développement de l'enfant est menacé, l'autorité tutélaire est tenue de prendre des mesures nécessaires pour la protection de l'enfant, si les parents n'y remédient pas d'eux-mêmes.

L'Annuaire des statistiques jurassiennes

vient de paraître

Edité par l'ADIJ, il rassemble, sur plus de 300 pages, près de 100000 données relatives aux sept districts jurassiens :

- climat ;
- état et mouvements de la population ;
- agriculture, élevage, commerce, industrie, construction ;
- prix, loyers, impôts et revenus ;
- transports ;
- santé ;
- enseignement et formation professionnelle ;
- forces politiques.

L'Annuaire de l'ADIJ met à la portée de tous des données jusqu'ici dispersées, introuvables ou inconnues.

L'Annuaire est en vente au secrétariat de l'ADIJ, rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier, tél. 032 93 41 51.

Son prix est de Fr. 48.– (+ éventuels frais de port).

Nous ne pouvons pas vous épargner les fatigues de l'ascension, dans votre vie professionnelle ou durant vos loisirs. Mais cela devient plus aisé grâce à de bonnes relations bancaires.

Votre

BANQUE CANTONALE DE BERNE

pour toutes vos opérations bancaires.

SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES PETITES DIMENSIONS POUR LE DÉCOLLETAGE
Tradition dans la haute qualité
Un personnel particulièrement qualifié
Techniques modernes de fabrication

BOILLAT SA

BARRES, FILS, PROFILÉS, BANDES
EN LAITON ET
AUTRES ALLIAGES DE CUIVRE

RECONVILIER-SUISSE

TÉL. 032 91 31 31 TÉLEX 934128

d) protection par des mesures psycho-pédagogiques

De nombreuses mesures sont prévues par la législation scolaire pour protéger et soutenir les enfants durant leur scolarité obligatoire. Ainsi, par exemple, une formation dans les filières de l'enseignement spécialisé peut permettre de prévenir ou d'atténuer les découragements et les échecs traumatisants d'élèves en difficulté.

e) protection de droit pénal

La protection de droit pénal couvre les états de fait suivants définis par la loi :

- débit de boissons alcooliques à des enfants ;
- enlèvement d'enfant ;
- attentat à la pudeur ;
- publications obscènes, etc.

(*Cf.* « Droits des jeunes – Politique de la jeunsse », Pro Juventute, 1976.)

Les services d'aide à la jeunesse

Voici une longue liste, et j'en oublie certainement, de services d'aide à la jeunesse :

Services sociaux publics et privés – Drop-in – Centres médico-sociaux – Pro Juventute – Pro Infirmis – Services éducatifs (OME) – Offices d'orientation scolaire et professionnelle – Tribunaux des mineurs – Mouvements de jeunesse laïcs et confessionnels – Cartel suisse des associations de jeunesse (CSA).

Les instances cantonales

Dans le canton de Berne, la politique de protection de la jeunesse relève de... six directions, à savoir :

- la direction des Œuvres sociales (dont dépendent les homes, les foyers protégés, etc.) ;
- la direction de l'Hygiène publique (mesures médicales) ;
- la direction de la Justice (Office cantonal des mineurs) ;
- la direction de l'Instruction publique (tout le domaine de l'enseignement) ;
- la direction de Police (dont dépendent les foyers servant à l'exécution de peines) ;
- la direction de l'Economie publique (secteur professionnel).

Le canton du Jura a repris sensiblement la même organisation répartie, toutefois, sur ses cinq départements, au lieu de six.

Dispersion et incohérence

Au niveau des structures, notre jeunesse semble donc être protégée par un réseau très dense de lois et de services chargés de les mettre en application. Mais malheureusement, au-delà de ces apparences, il faut reconnaître que les objectifs ne sont pas atteints.

Notre politique de protection se disperse et il apparaît à l'évidence qu'elle pèche avant tout par un manque flagrant de cohésion et de coordination. Dès lors :

- Comment éviter le gaspillage de temps et d'argent ?
- Comment éviter des actions parallèles et des chevauchements ?
- Comment éviter les tensions stériles entre les divers acteurs de politique sociale ?

Le manque de coordination entraîne la parcellisation du travail social, la multiplicité des services et les cloisonnements. En outre, se trouve ainsi renforcée une concurrence entre les services sociaux, qui incite ceux-ci à retenir et à gagner « leurs clients » en ne les signalant pas à d'autres services mieux équipés, mieux adaptés.

L'évolution rapide des problèmes sociaux auxquels est confrontée notre jeunesse (chômage, marché des drogues, des vidéo-cassettes, angoisses liées à la dégradation de l'environnement, à l'effondrement des valeurs morales, etc.) nécessite :

- une analyse et une vision globales ;
- la prise en compte et une approche concertée et rapide des problèmes de l'heure.

Les tendances intégrationnistes et leurs effets

La finalité de toute politique sociale tend à réaliser le maintien du handicapé, de l'enfant en difficulté, du vieillard dans son milieu naturel. Après le mouvement de Mai 68, cette orientation s'est affirmée avec plus de vigueur encore. Elle exprime le refus de cette contradiction de plus en plus criante et de moins en moins acceptée entre l'idée de liberté, de création, d'autogestion et les réalités institutionnelles considérées comme génératrices de dépendance et d'aliénation (Etat, entreprise, école, établissement pour la santé ou l'éducation, la famille).

Mai 68 voulut faire éclater cette contradiction. Il fut l'évènement qui permit une prise de conscience. Moment étonnant, sorte de fête, qui rétablissait la communication sinon la communion entre les différents pouvoirs et les individus. Ces semaines ont été marquantes même si, au fil des années, les lampions de la fête ont fini par s'éteindre.

Inévitablement, au cours des années 70 et des suivantes, nombreux furent les chercheurs, les professeurs en sciences humaines qui s'attachèrent à analyser, et si possible perpétuer, l'événement. Les travailleurs sociaux ne demeurèrent pas en reste. Contents de l'aubaine ils espéraient voir enfin s'instaurer cette société de solidarité, de « convivialité » annoncée par Illich.

Dans un pareil contexte, il n'est donc pas étonnant que l'action sociale soit tout empreinte de cette volonté de lutter contre l'exclusion sociale de membres qui ne correspondraient pas aux normes établies.

Un autre style de vie

A l'appât médico-pédagogique, à la filière des classes d'adaptation, aux systèmes institutionnels, les partisans de l'intégration opposent avant tout un style de vie. *Nous devons vivre ensemble et savoir accueillir nos contemporains atteints d'un handicap quelle que soit sa nature* nous disent-ils, résolus qu'ils sont à tenir le pari qui décidera enfin si le « vivre avec » peut se substituer à une politique sociale condamnée, selon eux, à une action palliative.

Les défenseurs de l'intégration ne visent pas, en premier lieu, le traitement du handicap. Leur objectif premier est de s'attaquer aux misères sociales produites par le handicap en modifiant le contexte social du handicapé. Pour eux, c'est notre attitude vis-à-vis du handicapé, de l'inadapté qui est déterminante. Ils visent à créer un réseau de rapports chaleureux, solidaires dans la cité, à l'école, sur le lieu de travail.

La prise en charge d'un être déshérité est le devoir de tout homme face à un autre homme.

Utopie ou réalisme ?

Si, presque spontanément nous disons que la place des personnes en difficulté (handicap physique, mental, maladie, trouble du comportement, etc.) est parmi nous et que nous n'avons pas le droit de les tenir à l'écart, nous devons tout de même nous assurer, et aussi spontanément, qu'elles rencontrent toute la tolérance et la compréhension nécessaires pour vivre leur différence dans le respect et la dignité.

Or, de telles conditions sont loin d'être réunies. Le concept d'intégration ne coïncide malheureusement pas avec une véritable volonté politique.

Même l'école, pourtant directement concernée, n'a pas été très sensibilisée. Preuve en est, qu'à ma connaissance,

aucune classe particulière n'a été fermée. L'école est encore beaucoup trop empreinte du sceau de la compétition et de la sélection pour être en mesure, en quelques années, de mettre en place les conditions requises pour une intégration valable.

Bien que les cours de recyclage et de perfectionnement mettent à rude contribution l'ensemble du corps enseignant, il en est bien peu qui visent à préparer un nouvel état d'esprit. Or, l'accueil d'un élève en difficulté dans une classe relève essentiellement d'un état d'esprit.

L'école n'est pas prête pour l'intégration. Ce n'est qu'en 1983 que la Société pédagogique romande (SPR), lors du congrès de Sion, a adopté entre autres les résolutions suivantes :

• *Promouvoir une école de la réussite où l'on aide les enfants des moins avancés en renonçant à une attitude sélective.*

• *Mettre en place, à l'intention des enfants en difficulté, des mesures diversifiées de prévention, de maintien, de formation et de réintégration.*

• *Prévoir des mesures particulières concourant à l'intégration des enfants étrangers (immigrés-réfugiés) dans le respect de leur identité* (*cf.* résolutions du 35e Congrès SPR, 1983).

D'ici que le débat s'engage au niveau cantonal et communal, les thèses de ce congrès ne sont pas encore sur le point d'aboutir.

Ceci tend à prouver que sur le plan scolaire le décalage entre la réalité et le discours sur l'intégration n'est de loin pas comblé.

En va-t-il différemment sur le plan économique ? Aucunement. Pourquoi ne pas imaginer, par exemple, une aide financière aux entreprises disposées à engager des jeunes en difficulté, des handicapés, d'anciens détenus ou toxicomanes ?

Le discours sur l'intégration n'a pas encore passé la rampe politique. Suffisamment de faits tendent à le démontrer. Et une intégration ne sera vraiment efficiente qu'à partir du moment où elle mettra en jeu de nouvelles solidarités en complément aux actions d'assistance.
La fraternité, la chaleur humaine, la communication, la solidarité – tous ces beaux rêves de Mai 68 – se réaliseront-ils spontanément et avec le moins d'Etat possible ?
A mon avis, l'intégration ne sera qu'illusoire si elle n'est pas appuyée par une large volonté politique et aussi longtemps qu'elle n'est pas assortie d'une véritable prise de conscience atteignant le tissu même de la société.

Les effets pervers de l'intégration

L'intégration peut engendrer deux effets néfastes et contradictoires :

• Elle peut devenir un alibi pour le laisser-faire et diminuer ainsi les budgets sociaux. Les partisans farouches de l'intégration se doutent-ils alors qu'ils apportent de l'eau au moulin des partisans du moins d'Etat ? En fait d'alliance entre la carpe et le lapin, on ne ferait pas mieux !

• Au contraire, elle peut pousser à un gonflement des effectifs de travailleurs sociaux, notamment du secteur médico-social. Car, comme la solidarité, la générosité, la reconnaissance de la différence n'entrent pas dans les faits d'un jour à l'autre, la tendance inévitable est de vouloir multiplier les agent sociaux pour rendre cette société plus humaine.
Mais alors, à un moment donné, le risque d'une cancérisation du contrôle social par « psy » et autres travailleurs sociaux interposés n'est pas à prendre à la légère.
Dès lors, l'intégration est-elle un leurre, une tarte à la crème ou un réel progrès social ?

Protéger avant de pénaliser: quelques solutions possibles

Notre système de protection de la jeunesse révèle des failles sérieuses à la fois par son organisation et par le crédit trop grand, à mon avis, accordé au mythe de l'intégration.
A tout hasard, voici quelques hypothèses susceptibles d'éventuellement remédier à ces lacunes.

① Instituer une commission permanente d'aide à la jeunesse afin de coordonner nos actions sur le plan cantonal, régional et définir une ligne politique cohérente et concertée

Le rôle de cette commission serait:
- d'assurer une coordination au niveau cantonal;
- de mettre en commun les projets émanant des différents milieux (enseignants, éducateurs, médecins, psy, mouvements de jeunes, etc.) et d'en évaluer objectivement, à l'abri des groupes de pression, la valeur et la nécessité;
- de conseiller les représentants politiques et de leur mettre à disposition des dossiers bien élaborés;
- de définir un plan d'action et les objectifs à atteindre.

Respecter la diversité des régions

Si les objectifs sont définis au niveau d'une commission cantonale, les cheminements et les moyens de les réaliser devront toutefois être définis par la sensibilité, les besoins et les usages régionaux. La coordination ne devra pas se faire au détriment de la force vive qu'est le pluralisme.
Les Etats sont trop grands pour résoudre les petits problèmes et trop petits pour résoudre les grands.
Cet adage est de la veine de sagesse et il convient de s'en souvenir en matière de politique sociale.

Favoriser la souplesse

Les qualités premières d'un projet social pour la jeunesse seront sa souplesse et sa faculté de répondre très vite à une situation de crise.
Il devrait en outre:
- favoriser les projets novateurs, même si leur durée ne devait être qu'éphémère;
- alléger la lourde machine bureaucratique et permettre l'expression, sur un plan local et régional, la réalisation d'innovations sociales;
- renoncer autant que possible aux vastes projets basés sur le long terme car ils risquent d'être dépassés avant d'avoir rencontré un minimum de consensus politique.

Un budget

Pour fonctionner efficacement, il est bien évident que cette commision cantonale devra avoir accès aux leviers financiers. Il importe qu'elle puisse gérer la part du budget cantonal nécessaire à une politique de protection de la jeunesse coordonnée et, partant, plus efficiente et plus économique.
Le 5 novembre 1981, la députée bernoise M^me^ Brestcher déposait une motion demandant précisément une meilleure coordination en matière d'aide à la jeunesse.
La création d'une commission cantonale permanente ne serait-elle pas une judicieuse manière de donner suite à cette motion?

② Pratiquer une politique d'intégration que dans la mesure où celle-ci mobilise tous les acteurs (autorités locales, paroisses, associations, corps enseignant, organisations de jeunesse, etc.) dans le but d'instaurer des relations sociales plus riches et la mise en œuvre d'une politique active d'amélioration du cadre de vie

Protéger la jeunesse contre les difficultés, les tentations, voire les agressions auxquelles elle est fréquemment soumise suppose la collaboration entre les élus locaux, les partenaires économiques et sociaux, les urbanistes et, bien entendu, les familles.
A tous les échelons nous devrions manifester une réelle volonté de coopérer et de travailler pour mieux accueillir les jeunes dans la cité.
La volonté d'intégrer habite chacun d'entre nous. Elle postule des forces positives, elle espère dans la condition humaine. Existe-t-il plus noble sentiment ?
L'intégration doit être réalisée chaque fois qu'il est possible mais peut-elle être anticipatrice ?
Il importe de savoir qu'elle exige des conditions d'accueil extrêmement favorables dans le cadre social ainsi que, dans certains cas, un accompagnement individualisé du handicapé.
C'est avant tout une question de volonté de chacun d'entre nous, mais cette volonté doit aussi être stimulée et appuyée. Non à coups de décrets ou de mesures administratives mais en faisant collaborer tous ceux qui, par leur action, peuvent porter des solutions concrètes (municipalités, institutions, entreprises ou professions concernées).
Ce rôle de stimuler, de coordonner ne pourrait-il pas incomber, précisément, à la commission cantonale ou à une commission régionale de protection de la jeunesse ?

③ Redéfinir l'organisation et les attributions de l'Autorité tutélaire

Les propositions de M. F. Miserez, formulées en 1976 dans son travail de diplôme « L'Autorité tutélaire dans le Jura » sont toujours actuelles et elles méritent d'être reprises (*cf.* bulletin de l'ADIJ N° 6, juillet 1983).
Sans entrer dans les détails, rappelons simplement que l'auteur propose une Commission tutélaire non plus part commune mais par district. Elle serait composée de 5, 7 ou 9 membres qui ne seraient pas conseillers communaux. Les avantages cités seraient nombreux. Notamment :

- suppression de la confusion des rôles du Conseil communal : celui-ci étant à la fois Autorité tutélaire, autorité des œuvres sociales et de police ;
- meilleure connaissance des tâches spécifiques à l'Autorité tutélaire ;
- plus grande liberté d'action et de décision ;
- plus de temps pour l'étude des dossiers.

Avec l'avènement de services sociaux régionaux, un vaste travail de clarification reste à faire. Les rôles et les compétences entre l'Autorité tutélaire et lesdits services doivent être mieux définis. Au niveau des intentions la volonté de collaborer étroitement est réelle. Toutefois, celle-ci n'est pas toujours suffisante face à la survenue de contingences diverses. Si bien que la protection de la jeunesse peut s'en trouver gravement entravée : non-intervention, arrêt brutal d'une aide, passage de multiples intervenants plus ou moins responsables, signalement de cas auxquels aucune suite n'est donnée ou qui sont pris en compte trop tradivement, lorsque survient un accident, information bloquée ou tronquée, dossiers errant d'un service à l'autre. Les exemples abondent.

Dépénaliser

Une Autorité tutélaire restructurée, redéfinie serait sans doute aussi en mesure de décharger les tribunaux pour mineurs et de dépénaliser. Nous pourrions, par exemple, fixer à 12 ans au lieu de 7, le seuil de la minorité pénale comme le suggère d'ailleurs Martin Stettler, Dr en droit et directeur du Service de protection de la jeunesse à Genève :

Etablir un seuil de minorité pénale absolue à 12 ans en considérant que jusqu'à cet âge la majorité des enfants restent dans la sphère d'influence immédiate de leurs parents, que la plupart des infractions commises sont de peu de gravité et que les services de protection de la jeunesse, cas échéant les autorités de tutelle, devraient être en mesure de prendre en charge les cas pour lesquels l'intervention des instances publiques serait indispensable.

... Laisser à la législation et aux autorités civiles le soin de protéger les mineurs victimes de carences éducatives ou de troubles de la personnalité, ceci tant en ce qui concerne les mineurs en danger délinquants que les mineurs en danger non délinquants.

(*Cf.* « L'évolution de la condition pénale des jeunes délinquants examinée au travers du droit suisse et de quelques législations étrangères », par Martin Stettler, paru chez Georg – Librairie de l'Université, Genève, 1980.)

Conclusion

Si la toxicomanie et la délinquance juvéniles prennent les proportions que l'on sait, c'est bien la preuve que nous avons mal à notre jeunesse.

Les hypothèses peuvent être nombreuses sur les raisons de cette inquiétante évolution. Je me suis borné ici à observer d'un peu plus près le fonctionnement des nombreux services mis en place ainsi qu'à faire un rapide survol des dispositions légales existantes et à mesurer les effets des tendances intégrationnistes.

Mes réflexions m'amènent à apporter les conclusions suivantes :

1. notre politique en matière de protection de la jeunesse souffre de maux graves dus non pas à un manque de moyens mis en place mais bien davantage à un manque de coordination. Celui-ci entraîne un gaspillage énorme de temps et d'argent ;
2. une politique d'intégration peut être néfaste si le terrain politique n'est pas préparé et si l'environnement, par sa population, ses autorités, ses institutions, n'y participent pas pleinement.

Je formule ensuite trois solutions :

1. créer une commission interdirectoriale et permanente de protection de la jeunesse au niveau cantonal ;
2. améliorer le cadre de vie par la mobilisation de tous les partenaires économiques et sociaux ;
3. redéfinir l'organisation et les attributions de l'Autorité tutélaire.

Le droit de la jeunesse d'être protégée contre le manque de travail et contre les effets perfides de l'inactivité mériterait aussi un large débat.

Il en est de même de cette idée trop largement répandue et à laquelle il faudrait bien une bonne fois tordre le cou, qui prétend que notre jeunesse ne manque de rien.

D. P.

Bibliographie

Allee R. : « Education en milieu ouvert », PUF, 1982.

Chambon David, Devevey : « Les innovations sociales », coll. Que sais-je ? », N° 2014.

Girard J.-C. : « La réglementation du placement des mineurs dans le nouveau droit suisse de la filiation », 1983.

Miserez F. : « L'Autorité tutélaire dans le Jura », 1976.

Pro Juventute : « Droit des jeunes – Politique de la jeunesse », 1976.

Société pédagogique romande : « L'école obligatoire et la sélection scolaire », congrès, 1983.

Stettler M. : « L'évolution de la condition pénale des jeunes déliquants examinée au travers du droit suisse et de quelques législations étrangères », 1980.